

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 13 septembre 2011, à 19 h à l'édifice municipal.

**1. OUVERTURE**

Présidée par le maire, Stephen Harris

**Sont présents les conseillers:**

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)  
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)  
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)  
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)  
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

**Absences motivées :**

François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)

**Est aussi présent:**

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général

Dix-sept (17) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Période de questions**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

3.1 Adoption de l'ordre du jour

**4. Adoption du procès-verbal**

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 9 août 2011

**5. Greffe**

5.1 Promesse de vente et d'achat – Achat d'un terrain situé sur le lot 2 618 270 du Cadastre du Québec – Rue St-Moritz

5.2 Semaine de la justice réparatrice 2011

5.3 Démission de M. André Simard à titre de membre du comité de développement économique (CDÉ) – District des Prés (#2)

5.4 Nomination de M. Marc Carrière, représentant du district des parcs (#4) au sein du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS)

## **Le 13 septembre 2011**

- 5.5 Demande d'appui à la députée de Gatineau, Mme Stéphanie Vallée – Réaménagement et réduction de la vitesse de la route 307 (montée de la Source)
- 5.6 Demande d'appui à la députée de Gatineau, Mme Stéphanie Vallée – Projet de construction d'une école primaire sur le territoire de la Municipalité de Cantley
- 5.7 Demande d'appui au député fédéral du Pontiac, M. Mathieu Ravignat – Annulation des frais interurbains à l'intérieur des limites de Cantley et élargissement de la zone d'appels locaux
- 5.8 Mandat à la firme Dunton Rainville Avocats pour contester en appel la décision du juge Pierre Isabelle de la Cour supérieure en date du 2 septembre 2011 dans le dossier numéro 550-17-004552-095 – Mainlevée d'une décision de saisie avant jugement

## **6. Direction générale – Ressources humaines**

- 6.1 Fin de la période probatoire et permanence de M. John Holmes à titre de mécanicien
- 6.2 Autorisation de formations diverses – Personnel municipal
- 6.3 Mandat à la firme André Filion & Associés inc. – Tests psychométriques de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général
- 6.4 Autorisation de procéder à l'affichage et l'embauche d'un étudiant col blanc à temps partiel pour le Service des travaux publics – Période de quatre (4) mois
- 6.5 Autorisation de procéder à l'affichage et l'embauche d'un étudiant col bleu à temps plein pour le Service des travaux publics – Période de quatre (4) mois

## **7. Finances**

- 7.1 Adoption des comptes payés au 31 août 2011
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 1<sup>er</sup> septembre 2011
- 7.3 Vente pour non-paiement de taxes
- 7.4 Nomination d'un officier de vente pour non-paiement de taxes
- 7.5 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement municipalités locales 1 pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 1<sup>er</sup> décembre 2007
- 7.6 Autorisation de procéder au paiement – Xittel télécommunications inc.

## **Le 13 septembre 2011**

- 7.7 Affection du surplus accumulé non-affecté – Honoraires d’avocats
- 7.8 Renouvellement annuel 2012 et années subséquentes – Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l’Union des municipalités du Québec (UMQ)

## **8. Services techniques**

- 8.1 Acceptation provisoire – Construction d’une rue du projet Vaillant soit le lot 4 573 930
- 8.2 Autorisation de signature du protocole d’entente de construction de la continuité du projet Manoir du ruisseau II – Phase III – Lots 4 831 159 et 4 850 553 (lots projetés)
- 8.3 Acceptation provisoire – Construction des impasses « Brunet et Benoit » - Projet Perreault-Blondeau
- 8.4 Acceptation provisoire – Construction de deux (2) rues du projet Lemico soit le lot 4 600 418
- 8.5 Autorisation de signature du protocole d’entente de construction du projet Peter Thompson – Lots 4 238 486 et 3 654 587
- 8.6 Demande d’appui – Règlement 301-2-2011 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la Ville de Gatineau
- 8.7 Autorisation de signature – Convention d’approvisionnement entre Uni-Sélect Québec inc. et la Municipalité de Cantley
- 8.8 Autorisation de procéder à des appels d’offres pour le pavage des chemins Denis, du Mont-Apica, du Mont-Royal, de Sarajevo et d’Oslo

## **9. Loisirs-Culture-Bibliothèque**

- 9.1 Autorisation de dépenses – Activités visant la promotion de saines habitudes de vie chez les familles cantléennes subventionnées par Collines en Forme
- 9.2 Attribution de nom du parc – Projet du parc des Manoirs
- 9.3 Attribution de nom du parc – Projet du parc de l’Ancre **(RETIRÉ DE L’ORDRE DU JOUR)**
- 9.4 Autorisation de dépenses – Série de trois (3) concerts familles et adultes

**Le 13 septembre 2011**

**10. Urbanisme et environnement**

- 10.1 Dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 270-05 – Lot projeté 4 861 112 – Plateaux de Neuville – Largeur d'une ligne avant
- 10.2 Dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 270-05 – Lot projeté 4 868 286 – Plateaux de Neuville – Largeur d'une ligne avant
- 10.3 Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Lot 2 620 975 – 12, rue de Rimouski – Hauteur du bâtiment complémentaire, hauteur de la porte de garage et superficie de l'abri d'auto
- 10.4 Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Lot 2 618 491 – 52, rue du Versant – Empiètement d'une allée d'accès dans l'écran végétal
- 10.5 Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Lot 4 346 523 – 764, montée de la Source – Largeur et superficie d'un bâtiment complémentaire
- 10.6 Projet de construction d'une habitation assujettie à plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 2 620 738 – 224, chemin Sainte-Élisabeth
- 10.7 Autorisation de signer une entente de collaboration avec l'Université Laval – Projet de connaissances sur les eaux souterraines en Outaouais
- 10.8 Abrogation du Règlement numéro 298-06 applicable aux installations septiques comportant un traitement tertiaire avec rejet dans l'environnement

**11. Développement économique – Communications**

- 11.1 Autorisation de dépenses – Pochettes corporatives
- 11.2 Mandat à Me Rino Soucy de l'étude Dunton Rainville Avocats – Dossier Vétel – Parc des glaciations
- 11.3 Autorisation de signature des certificats d'autorisation et demande d'autorisation auprès des ministères concernés – Lot 2 619 137 - Projet d'accès à la rivière

**12. Sécurité publique – Incendie**

- 12.1 Proclamation de la Semaine de prévention des incendies – 9 au 15 octobre 2011

**13. Correspondance**

**14. Divers**

- 14.1 Condoléances à la famille de M. Pierre Brazeau

**Le 13 septembre 2011**

**15. Période de questions**

**16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 3.1**

**2011-MC-R373 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 13 septembre 2011 soit adopté avec la modification suivante:

**RETRAIT**

Point 9.3 Attribution du nom du parc – Projet du parc de l'Ancre

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.1**

**2011-MC-R374 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2011**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 9 août 2011 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.1**

**2011-MC-R375 PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT – ACHAT D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT 2 618 270 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE ST-MORITZ**

CONSIDÉRANT QUE M. John Waugh est propriétaire d'un terrain situé sur le lot 2 618 270 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 892.6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la promesse de vente et d'achat annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est

## **Le 13 septembre 2011**

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil acquière le lot situé sur le lot 2 618 270 du Cadastre du Québec, sur la rue St-Moritz d'une superficie approximative de 3 892.6 mètres carrés, au montant de 14 500 \$ pour fins de prolonger un parc écologique déjà existant et, sujet aux termes et conditions de la promesse de vente et d'achat signée entre l'agent d'immeuble de la Capitale Outaouais, Mme Lesley Marten et M. Jean-Pierre Valiquette pour la Municipalité de Cantley le 26 août 2011 qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante (la « promesse de vente et d'achat ») et ce, conditionnellement à l'acceptation des membres du conseil;

QUE le conseil mandate un notaire choisi par les parties pour la préparation de l'acte notarié;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer tous documents et à poser tous gestes nécessaires ou utiles afin de donner suite à la promesse de vente et d'achat;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-700-00-723 « Terrains ».

Adoptée à l'unanimité

## **Point 5.2**

### **2011-MC-R376      SEMAINE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE 2011**

CONSIDÉRANT QUE face au crime et au conflit la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

CONSIDÉRANT QUE les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement;

CONSIDÉRANT QUE le thème de la Semaine de la justice réparatrice, pour cette année, « *Nouveau regard sur la justice* », donne l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil proclame par la présente, la semaine du 13 au 20 novembre 2011, *Semaine de la justice réparatrice à Cantley*.

Adoptée à l'unanimité

**Le 13 septembre 2011**

**Point 5.3**

**2011-MC-R377 DÉMISSION DE M. ANDRÉ SIMARD À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDÉ) – DISTRICT DES PRÉS (# 2)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2007-MC-R089 adoptée le 6 mars 2007, le conseil acceptait la nomination de M. André Simard à titre de membre du comité de développement économique (CDÉ);

CONSIDÉRANT QUE M. Simard n'est plus résidant de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE durant son mandat, M. Simard a toujours fait preuve d'un grand dévouement au service des cantléennes et cantléens et que le conseil souhaite sincèrement remercier celui-ci pour les nombreuses heures qu'il a consacrées généreusement à cette fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. André Simard du district des Prés (# 2) à titre de membre du comité de développement économique (CDÉ);

QUE le conseil offre ses sincères remerciements à M. André Simard pour son engagement généreux et rigoureux auprès de la communauté de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.4**

**2011-MC-R378 NOMINATION DE M. MARC CARRIÈRE, REPRÉSENTANT DU DISTRICT DES PARCS (# 4) AU SEIN DU COMITÉ DES LOISIRS, DES PARCS ET DES SPORTS (CLPS)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R448 adoptée le 10 novembre 2009, le conseil procédait à la nomination des divers comités municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) est faite de représentants de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Carrière, résidant permanent, a signifié son intérêt à siéger au sein du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de M. Marc Carrière, représentant du district des parcs (# 4) au sein du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) et ce, jusqu'en juillet 2012.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2011

Point 5.5

**2011-MC-R379 DEMANDE D'APPUI À LA DÉPUTÉE DE GATINEAU, MME STÉPHANIE VALLÉE – RÉAMÉNAGEMENT ET RÉDUCTION DE LA VITESSE DE LA ROUTE 307 (MONTÉE DE LA SOURCE)**

CONSIDÉRANT QUE la route 307 (montée de la Source) constitue un axe routier de grande importance pour la Municipalité de Cantley, mais également pour toute la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'usagers de la route 307 (montée de la Source) a considérablement augmenté au courant des dernières années ainsi que le nombre d'accidents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, soucieux de la sécurité des utilisateurs et de l'amélioration du réseau routier, a demandé à plusieurs reprises au ministère des Transports du Québec (MTQ) que la vitesse soit diminuée sur deux (2) portions de la route 307 (montée de la Source);

CONSIDÉRANT QU'il est primordial pour la sécurité des usagers de procéder à un réaménagement de la route 307 (montée de la Source) dans les plus brefs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil formule une demande d'appui officielle à la députée de Gatineau, Mme Stéphanie Vallée, afin que les instances régionales du ministère des Transports du Québec (MTQ) reçoivent les sommes nécessaires pour réaliser les travaux de réaménagement de la route 307 (montée de la Source) pour entre autres:

- Réduire la vitesse permise sur les tronçons de route situés entre les rues Denis et Bouchette, ainsi que sur la portion située entre les rues Sainte-Élisabeth et Mont-Cascades;
- De procéder à l'ajout de feux de circulation à l'intersection des rues Denis, de Bouchette, Sainte-Élisabeth et Mont-Cascades;
- D'ajouter des « surlargeurs » aux endroits appropriés afin de sécuriser l'embarquement et le débarquement des usagers du transport en commun de la *Société de transport de l'Outaouais* (STO);

DE demander que les travaux soient entrepris sans délai dès le début de la saison estivale 2012.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.6

**2011-MC-R380 DEMANDE D'APPUI À LA DÉPUTÉE DE GATINEAU, MME STÉPHANIE VALLÉE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QU'un nombre élevé d'enfants d'âge préscolaire et primaire ne peuvent profiter des services d'enseignement à proximité et doivent voyager jusqu'à Gatineau;

**Le 13 septembre 2011**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire remédier à la situation et souhaite la construction d'une école préscolaire primaire sur le territoire de la municipalité d'ici le début de l'année scolaire 2012-2013;

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction d'école préscolaire et primaire est annoncé depuis le mois d'avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil réitère son entière collaboration à la Commission scolaire des Draveurs (CSD) afin de procéder dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT les délais à prévoir afin de procéder à la construction de la nouvelle école pour la prochaine année scolaire et l'urgence de s'entendre rapidement sur le projet;

CONSIDÉRANT QU'un appui de la députée de Gatineau, Mme Stéphanie Vallée, devient nécessaire dans le présent dossier afin d'accélérer les discussions avec les instances concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil formule une demande d'appui officielle à la députée de Gatineau, Mme Stéphanie Vallée, en vue d'obtenir son appui et son soutien auprès des instances concernées.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.7**

**2011-MC-R381      DEMANDE D'APPUI AU DÉPUTÉ FÉDÉRAL  
DU PONTIAC, M. MATHIEU RAVIGNAT – ANNULATION DES  
FRAIS INTERURBAINS À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE  
CANTLEY ET ÉLARGISSEMENT DE LA ZONE D'APPELS  
LOCAUX**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidants de la Municipalité de Cantley se voient dans l'obligation de défrayer des coûts interurbains liés à l'utilisation du téléphone à l'intérieur des limites du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt public qu'une personne puisse contacter les services de proximité sans défrayer des coûts relatifs à des appels interurbains;

CONSIDÉRANT QUE depuis près de dix (10) ans, plusieurs tentatives de la municipalité de remédier à la situation se sont avérées infructueuses;

CONSIDÉRANT le nombre grandissant de résidants sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge cette situation injuste et discriminatoire pour les résidants touchés;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil formule une demande d'appui officielle au député fédéral du Pontiac, M. Mathieu Ravignat, dans le but d'annuler les frais interurbains à l'intérieur des limites de la Municipalité de Cantley et d'élargir la zone d'appels locaux sur le territoire.

**Le 13 septembre 2011**

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ainsi qu'auprès de Bell Canada pour considération.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.8**

**2011-MC-R382 MANDAT À LA FIRME DUNTON RAINVILLE AVOCATS POUR CONTESTER EN APPEL LA DÉCISION DU JUGE PIERRE ISABELLE DE LA COUR SUPÉRIEURE EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2011 DANS LE DOSSIER NUMÉRO 550-17-004552-095 – MAINLEVÉE D'UNE DÉCISION DE SAISIE AVANT JUGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est présentement en litige avec la compagnie Jinlili International Trading Ltd (6588921 Canada Inc) suivant le dossier de Cour Supérieure numéro 550-17-004552-095;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2010, la municipalité a soumis une réquisition pour l'émission d'un bref de saisie avant jugement de quarante et un (41) lots immobiliers afin de protéger sa créance;

CONSIDÉRANT QU'une saisie avant jugement avait été pratiquée en date du 30 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Cour supérieure avait maintenu la saisie avant jugement le 25 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le jugement émanant de la Cour Supérieure prononcé le 2 septembre 2011 accordant une mainlevée sur lesdits lots met en péril la créance de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir dans le présent dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme *Dunton Rainville Avocats* d'intenter les actions judiciaires nécessaires afin de contester la décision de la Cour Supérieure survenue le 2 septembre 2011 autorisant la mainlevée de près de quarante et un (41) lots appartenant à la défenderesse, ses ayants droits ou à tout propriétaire subséquent ou à venir desdits lots;

QUE la firme *Dunton Rainville Avocats* procède dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.1**

**2011-MC-R383 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. JOHN HOLMES À TITRE DE MÉCANICIEN**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R047 adoptée le 8 février 2011, le conseil autorisait l'embauche de M. John Holmes à titre de mécanicien;

**Le 13 septembre 2011**

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est entré en fonction le 5 août 2008 et que celui-ci satisfait aux exigences des autorités municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), en date du 23 août 2011, confirment la permanence de M. John Holmes au poste de mécanicien en date du 9 août 2011 et ce, selon la convention collective en vigueur et, la rémunération du poste de mécanicien;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.2**

**2011-MC-R384      AUTORISATION      DE      FORMATIONS**  
**DIVERSES – PERSONNEL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH);

CONSIDÉRANT QUE les formations sont les suivantes, à savoir:

<b>TITRE</b>	<b>COÛT (Taxes en sus)</b>
WORD 2010 – Gatineau - 14 octobre 2011 Linda Beauregard	270 \$
Clientèle difficile – Granby - 24 novembre 2011 Mélicca Galipeau Rose Civil Karine Raizenne	720 \$
Q2R22 – Montebello - 19 et 20 octobre 2011 Mélicca Galipeau Christine Auclair Guylaine Charron	1 350 \$
Nouveau guide de la gestion des eaux pluviales - Montréal - 2 et 3 novembre 2011 Rémi Bergeron	1 255 \$
<b>TOTALITÉ</b>	<b>3 595 \$</b>

**Le 13 septembre 2011**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise les diverses formations pour une dépense de 3 595 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique relative au remboursement des dépenses des employés de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-454 « Formation – Aménagement, urbanisme et zonage » et 1-02-320- 00-454 « Formation et perfectionnement – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.3**

**2011-MC-R385 MANDAT A LA FIRME ANDRÉ FILION & ASSOCIÉS INC. - TESTS PSYCHOMÉTRIQUES DE M. JEAN-PIERRE VALIQUETTE, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R187 adoptée le 3 mai 2011, le conseil autorisait l'embauche de M. Jean-Pierre Valiquette à titre de directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite qu'une évaluation psychométrique soit réalisée et ce, suivant les conditions déjà entendues avec le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (CRH), autorise une dépense de 2 000 \$, taxes en sus, pour les frais d'évaluations psychométriques pour M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, le tout selon l'offre déposée le 22 juin 2011 par le cabinet-conseil *André Filion & Associés inc.*, spécialisé en psychologie industrielle et en gestion de carrière;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels / Autres – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2011

Point 6.4

**2011-MC-R386 AUTORISATION DE PROCÉDER À L’AFFICHAGE ET L’EMBAUCHE D’UN ÉTUDIANT COL BLANC À TEMPS PARTIEL POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PÉRIODE DE QUATRE (4) MOIS**

CONSIDÉRANT le surcroît de travail occasionné cet été par des situations exceptionnelles des pluies des mois d’avril et juin;

CONSIDÉRANT le surcroît de travail occasionné cet été par les différents glissements de terrain;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de requêtes des citoyens et des procédures administratives en 2011;

CONSIDÉRANT QUE les facteurs énumérés précédemment ont provoqué un retard au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les besoins du service sont évalués à environ quatorze (14) heures de travail supplémentaire par semaine;

CONSIDÉRANT QU’un étudiant de niveau collégial ou universitaire serait qualifié pour remplir adéquatement les besoins administratifs du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU’il devient opportun de procéder à l’affichage externe d’un poste d’étudiant à temps partiel et que les procédures soient enclenchées pour la sélection, les entrevues et l’embauche du candidat, décision qui devrait être entérinée à la prochaine séance publique du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l’administration à procéder à l’affichage externe d’un poste étudiant à raison de quatorze (14) heures semaine, entamer le processus de sélection, à recommander l’engagement de la personne choisie et de procéder à son embauche dans le respect de l’échelle salariale prévue pour le poste;

QUE suivant l’embauche du candidat, le conseil entérine la décision à la prochaine séance publique du conseil;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02- 320-00-341 « Journaux et revues – Voirie municipale ».

**AMENDEMENT EST DEMANDÉ PAR LE CONSEILLER M. MARC SAUMIER**

QUE le conseil adopte la résolution principale en retirant « QUE suivant l’embauche du candidat, le conseil entérine la décision à la prochaine séance publique du conseil »

Le vote est demandé :

**Le 13 septembre 2011**

**POUR**

Marc Ducharme  
Marc Saumier  
Alexandre Marion

**CONTRE**

Stephen Harris  
Michel Pélissier  
Michael Lebrun

Le vote sur la proposition d'amendement est rejeté

**La résolution principale est donc adoptée telle que présentée**

**Point 6.5**

**2011-MC-R387      AUTORISATION DE PROCÉDER À  
L’AFFICHAGE ET L’EMBAUCHE D’UN ÉTUDIANT COL BLEU  
À TEMPS PLEIN POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –  
PÉRIODE DE QUATRE (4) MOIS**

CONSIDÉRANT le surcroît de travail occasionné cet été par des situations exceptionnelles des pluies des mois d'avril et juin;

CONSIDÉRANT le surcroît de travail occasionné cet été par les différents glissements de terrain;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de requêtes des citoyens en 2011;

CONSIDÉRANT QUE les facteurs énumérés précédemment ont provoqué un retard au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un étudiant de niveau secondaire ou professionnel serait qualifié pour remplir adéquatement les besoins opérationnels du Service des travaux publics dont, entre autres, la présence obligatoire de signaleurs pour les travaux routiers;

CONSIDÉRANT QUE les heures en surplus demandées sont évaluées à un minimum de quarante (40) heures par semaine;

CONSIDÉRANT QU'il devient opportun de procéder à l'affichage externe d'un poste d'étudiant à temps partiel et que les procédures soient enclenchées pour la sélection, les entrevues et l'engagement d'un candidat lequel sera entériné par le conseil lors de la prochaine séance publique du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'administration à procéder à l'affichage externe d'un poste étudiant à raison de quarante (40) heures par semaine, entamer le processus de sélection et, procéder à l'engagement de la personne choisie dans le respect de l'échelle salariale prévue pour le poste;

QUE le conseil municipal entérine la décision à la prochaine séance publique du conseil;

**Le 13 septembre 2011**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02- 320-00-341 « Journaux et revues – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.1**

**2011-MC-R388      ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 AOÛT 2011**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, recommande l'adoption des comptes payés au 31 août 2011, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 31 août 2011 se répartissant comme suit : un montant de 247 485,29 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 189 789,68 \$ pour les dépenses générales et, un montant de 20 096,66 \$ pour les dépenses du fonds de parcs et terrains de jeux pour un grand total de 457 371,63 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.2**

**2011-MC-R389      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2011**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, recommande l'adoption des comptes à payer au 1<sup>er</sup> septembre 2011 le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 1<sup>er</sup> septembre 2011 au montant de 176 868,82 \$ pour les dépenses générales.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.3**

**2011-MC-R390      VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit, selon les modalités des articles 1022 et 1023 du Code municipal du Québec, procéder à la vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont le compte est en arrage;

### **Le 13 septembre 2011**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera le 1<sup>er</sup> décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne instructions à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour non-paiement de taxes du 1<sup>er</sup> décembre 2011, les propriétés dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2009;

QUE d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 2011, les propriétés ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste;

QUE la liste en annexe fait partie intégrante de cette résolution;

QUE le conseil mandate, s'il y a lieu, une firme de notaires pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits à cet effet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-412 « Services juridiques – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

### **Point 7.4**

#### **2011-MC-R391 NOMINATION D'UN OFFICIER DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R390 adoptée le 13 septembre 2011, le conseil autorisait la vente pour non-paiement de taxes le 1<sup>er</sup> décembre 2011 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la MRC procèdera à une vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2009;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel qu'un représentant autorisé de la municipalité assiste à cette vente pour accepter, au nom de la municipalité, les propriétés situées sur son territoire qui ne trouvent pas preneur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil désigne Mme Marie-Josée Lepage, technicienne en comptabilité-revenus-taxation ou M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, pour représenter la Municipalité de Cantley à la vente pour non-paiement de taxes qui se tiendra le 1<sup>er</sup> décembre 2011 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais et pour accepter, au nom de la municipalité, les propriétés situées sur son territoire qui ne trouveront pas preneur.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2011

Point 7.5

**2011-MC-R392 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT MUNICIPALITÉS LOCALES I POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2006 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2007**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0070-70 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 1<sup>er</sup> décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance de la responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 150 000 \$ fût mis en place en responsabilité civile primaire et que la Municipalité de Cantley y a investi une quote-part de 12 230 \$ représentant 8,15 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 1<sup>er</sup> décembre 2007 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley demande que le reliquat de 29 767,67 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

**Le 13 septembre 2011**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 1<sup>er</sup> décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 1<sup>er</sup> décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil obtienne de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Municipalités locales I, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 1<sup>er</sup> décembre 2007;

QUE le conseil autorise l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Municipalités locales I dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.6**

**2011-MC-R393      AUTORISATION DE PROCÉDER AU  
PAIEMENT – XITTEL TÉLÉCOMMUNICATIONS INC.**

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été émis entre le ministère des Transports du Québec (MTQ), la Municipalité de Cantley et Xittel télécommunications inc.;

CONSIDÉRANT QU'un transfert de câble pour le ministère des Transports du Québec (MTQ) a été fait lors des travaux sur la montée de la Source, à l'automne 2010;

CONSIDÉRANT QUE la facture totale de Xittel télécommunications inc. est de 39 655 \$, taxes en sus, se répartissant de la façon suivante:

Ministère des Transports du Québec	27 355,92 \$
Xittel télécommunications inc.	5 511,76 \$
Municipalité de Cantley	6 787,32 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

**Le 13 septembre 2011**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, procède au paiement de la facture au montant de 6 787,32 \$, taxes en sus, à la firme Xittel télécommunications inc. pour les travaux effectués à l'automne 2010, sur la montée de la Source à Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-521 « Entretien fibre optique – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.7**

**2011-MC-R394 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ  
NON-AFFECTÉ – HONORAIRES D'AVOCATS**

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation budgétaire, le conseil autorisait l'affectation de 156 800 \$ aux postes budgétaires de services juridiques;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires d'avocats au 31 juillet 2011 s'élèvent à plus de 245 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a des dossiers importants en suspens;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande d'affecter une somme de 200 000 \$ du surplus accumulé au 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette somme doit être affectée aux postes budgétaires de services juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par la conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, à affecter une somme de 200 000 \$ du surplus accumulé au 31 décembre 2010;

QUE cette somme doit être affectée aux postes budgétaires de services juridiques.

M. Michel Pélissier demande le vote :

**POUR**

Michael Lebrun  
Alexandre Marion  
Marc Saumier  
Marc Ducharme

**CONTRE**

Michel Pélissier  
Stephen Harris

**La résolution est adoptée à la majorité**

Le 13 septembre 2011

Point 7.8

**2011-MC-R395 RENOUELEMENT ANNUEL 2012 ET ANNÉES SUBSÉQUENTES – MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement de la mutuelle annuellement à la CSST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder au renouvellement de l'adhésion de la municipalité annuellement dans la mutuelle, sans avoir à obtenir de chaque municipalité une nouvelle résolution, à moins d'avis contraire écrit de la part de la municipalité à l'UMQ avant le 30 septembre de l'année précédente l'année de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2012 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la municipalité;

QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

**2011-MC-R396 ACCEPTATION PROVISOIRE – CONSTRUCTION D'UNE RUE DU PROJET VAILLANT SOIT LE LOT 4 573 930**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R385 adoptée le 12 octobre 2010, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et M. Roger Vaillant;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 22 novembre 2010 et que cette signature autorisait le promoteur à entreprendre la construction de son chemin;

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 août 2011 la Municipalité de Cantley a reçu une lettre de la firme GENIVAR nous avisait que le présent chemin était provisoirement acceptable;

**Le 13 septembre 2011**

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 août 2011 une visite de chantier a été effectuée par M. Frédéric Rioux, chargé de projets, pour constater que le chemin était bel et bien conforme malgré les déficiences apparaissant dans la liste de l'acceptation provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acceptation provisoire de la rue se trouvant sur le lot 4 573 930 conditionnellement au dépôt du cautionnement d'entretien de 5 %, au montant de 2 881 \$, qui sera en vigueur pour au moins une année complète avant l'acceptation finale et l'acquisition de la rue – Lot 4 573 930.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.2**

**2011-MC-R397      AUTORISATION DE SIGNATURE DU  
PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONSTRUCTION DE LA  
CONTINUITÉ DU PROJET MANOIR DU RUISSEAU II - PHASE  
III – LOTS 4 831 159 ET 4 850 553 (LOTS PROJETÉS)**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur de la compagnie à numéro 2794357 Canada inc. représentée M. Bernard Marenger désire terminer la construction des services publics du projet « Manoir du ruisseau II - Phase III » (Lots : 4 831 159 et 4 850 553 (lots projetés));

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera signé dans les prochaines semaines suivant la réunion du conseil du 13 septembre 2011 et que, cette signature autorise le promoteur à terminer la construction de la rue (Lots: 4 831 159 et 4 850 553 (lots projetés)) du projet « Manoir du ruisseau II - Phase III »;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets, a pour sa part analysé la requête et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général:

- Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur M. Bernard Marenger, représentant légal de la compagnie à numéro 2794357 Canada inc;

### **Le 13 septembre 2011**

- Accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ses frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage des rues ou parties des rues, tel que ces éléments apparaissent aux plans préparés par l'ingénieur M. Richard Bélec, ing. de la firme Sagenex ing.;
- Exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00 \$, les rues et parties de rues visées par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

### **Point 8.3**

#### **2011-MC-R398 ACCEPTATION PROVISOIRE – CONSTRUCTION DES IMPASSES « BRUNET ET BENOIT » - PROJET PERREAULT-BLONDEAU**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R103 adoptée le 9 mars 2010, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et la compagnie à numéro 3295257 CANADA INC., représentée par Mme Bernadette Frenette;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 1<sup>er</sup> février 2011 et que cette signature autorisait le promoteur à entreprendre la construction de son chemin;

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 août 2011 la Municipalité de Cantley a reçu une lettre de M. Richard Bélec ing. nous avisant que le présent chemin était provisoirement acceptable;

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 mai 2011 une visite de chantier a été effectuée par M. Frédéric Rioux, chargé de projets, pour constater que le chemin était bel et bien conforme malgré les déficiences apparaissant dans la liste de l'acceptation provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acceptation provisoire des impasses « Brunet et Benoit » conditionnellement au dépôt du cautionnement d'entretien de 5 %, au montant de 16 211,50 \$, qui sera en vigueur pour au moins une année complète avant l'acceptation finale et l'acquisition des impasses « Brunet et Benoit » du projet Perreault-Blondeau.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2011

Point 8.4

**2011-MC-R399 ACCEPTATION PROVISOIRE –  
CONSTRUCTION DE DEUX (2) RUES DU PROJET LEMICO  
SOIT LE LOT 4 600 418**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2007-MC-R541 adoptée le 04 décembre 2007, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et la Compagnie à numéro 9173-9052 Québec inc. représenté par M. Claude Laflamme;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 29 janvier 2008 et que cette signature autorisait le promoteur à entreprendre la construction de son chemin;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 la Municipalité de Cantley a reçu une lettre de la firme DESSAU nous avisant que le présent chemin était provisoirement acceptable;

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 août 2011 une visite de chantier a été effectuée par M. Frédéric Rioux, chargé de projets, pour constater que le chemin était bel et bien conforme malgré les déficiences apparaissant dans la liste de l'acceptation provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acceptation provisoire des rues se trouvant sur le lot 4 600 418 conditionnellement au dépôt du cautionnement d'entretien de 5 %, au montant de 10 140 \$, qui sera en vigueur pour au moins une année complète avant l'acceptation finale et l'acquisition des deux (2) rues du projet Lemico – Lot 4 600 418.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

**2011-MC-R400 AUTORISATION DE SIGNATURE DU  
PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONSTRUCTION DU PROJET  
PETER THOMPSON– LOTS 4 238 486 ET 3 654 587**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur M. Peter Thompson désire terminer la construction des services publics du projet « Peter Thompson » (Lots : 4 238 486 et 3 654 587);

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera signé dans les prochaines semaines suivant la réunion du conseil du 13 septembre 2011 et que, cette signature autorise le promoteur à terminer la construction de la rue (Lots: 4 238 486 et 3 654 587) du projet « Peter Thompson »;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets, va pour sa part procéder à l'analyse de la requête et assurer un suivi pour sa conformité pour ainsi permettre un avancement dans les meilleurs délais;

**Le 13 septembre 2011**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général:

- Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur M. Peter Thompson;
- Accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ses frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage des rues ou parties des rues, tel que ces éléments apparaissent aux plans préparés par l'ingénieur M. Pierre Bouvet, ing. de la firme Soleco;
- Exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00 \$, les rues et parties de rue visées par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.6**

**2011 MC-R401 DEMANDE D'APPUI – RÈGLEMENT 301-2-2011 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Gatineau a déposé le 16 juin 2011, une demande d'appui à leur règlement 310-2-2011 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire appuyer la Ville de Gatineau concernant l'interdiction de circulation des camions et véhicules-outils sur la montée Saint-Amour et le chemin Taché, afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 13 septembre 2011**

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, appuie l'adoption du règlement 310-2-2011 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la Ville de Gatineau et interdise la circulation des camions et des véhicules-outils sur la montée Saint-Amour et sur le chemin Taché;

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.7**

**2011-MC-R402      AUTORISATION DE SIGNATURE -  
CONVENTION D'APPROVISIONNEMENT ENTRE UNI-SELECT  
QUÉBEC INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE Uni-Sélect Québec Inc. est partenaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'approvisionnement de produits pour mécanique et carrosserie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley fait déjà partie d'une convention d'approvisionnement pour des pièces de remplacement, d'équipement, d'outillage et d'accessoires pour véhicules moteurs avec l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, sera appelé à travailler conjointement avec l'UMQ et le Réseau UNI-SÉLECT;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics ou leurs représentants légaux, à signer la Convention d'approvisionnement entre Uni-Sélect Québec Inc. et la Municipalité de Cantley pour l'approvisionnement de pièces de remplacement, d'équipement, d'outillage et d'accessoires et produits de carrosserie .

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.8**

**2011-MC-R403      AUTORISATION DE PROCÉDER À DES  
APPELS D'OFFRES POUR LE PAVAGE DES CHEMINS DENIS,  
DU MONT-APICA, DU MONT-ROYAL, DE SARAJEVO ET  
D'OSLO – CONTRAT N<sup>o</sup> 2011-17**

CONSIDÉRANT QUE les chemins Denis, du Mont-Apica, du Mont-Royal, de Sarajevo et d'Oslo, nécessitent des travaux de réfection;

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics (CTP) recommande la réfection des chemins mentionnés en titre dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder à un appel d'offres dans les plus brefs délais;

**Le 13 septembre 2011**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics et, du comité des travaux publics (CTP), autorise à procéder à des appels d'offres pour effectuer la réfection des chemins Denis, du Mont-Apica, du Mont-Royal, de Sarajevo et d'Oslo;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02- 320-00-341 « Journaux et revues – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.1**

**2011-MC-R404      AUTORISATION      DE      DÉPENSES      –  
ACTIVITÉS VISANT LA PROMOTION DE SAINES HABITUDES  
DE VIE CHEZ LES FAMILLES CANTLÉENNES  
SUBVENTIONNÉES PAR COLLINES EN FORME**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2008-MC-R101 adoptée le 8 mars 2008, la Municipalité de Cantley s'est dotée d'une politique familiale et d'un plan d'action, en reconnaissance de la place des familles dans son milieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend soutenir et reconnaître le concept « *Penser et agir famille* » et qu'il a un réel désir d'améliorer la qualité de vie de toutes les familles cantléennes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley participe depuis 2009 aux efforts de mobilisation et de déploiement du regroupement Collines en Forme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est fière de compter parmi les partenaires actifs de ce regroupement local;

CONSIDÉRANT QUE la mission de Collines en Forme, regroupement intersectoriel constitué d'organismes œuvrant dans les municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts est de faire la promotion et l'adoption de saines habitudes de vie chez les enfants, de la naissance à 17 ans, ainsi que pour leur famille;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a déposé des demandes de soutien, en 2010 et 2011, pour l'embauche de ressources pour ses activités visant la promotion de saines habitudes de vie chez les familles cantléennes;

CONSIDÉRANT QUE Collines en Forme a confirmé l'octroi d'un soutien financier pour l'année 2011-2012 pour l'embauche des ressources nécessaires à l'animation des activités suivantes :

### Le 13 septembre 2011

Animation de parcs et de patinoires	2 700 \$
Ateliers sur la saine alimentation	750 \$
Poussette en forme	1 125 \$
Danse Hip Hop	2 813 \$
Défi familles actives cantléennes	1 040 \$
Maman, papa, dansons	700 \$
Mise en forme à l'africaine en famille	650 \$
Yoga postnatal	1 200 \$
Zumba ado-parent	450 \$
<b>TOTAL</b>	<b>11 428 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le recrutement du personnel requis pour ces projets et animations;

QUE le conseil autorise le paiement des honoraires des ressources embauchées, ceci dans la limite des sommes octroyées par la subvention de Collines en Forme, remboursable par cette subvention et par les revenus d'inscriptions à ces activités;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-419 « Honoraires professionnels – Autres – Activités ».

Adoptée à l'unanimité

### Point 9.2

#### **2011-MC-R405 ATTRIBUTION DE NOM DU PARC – PROJET DU PARC DES MANOIRS**

CONSIDÉRANT QUE le projet du parc des Manoirs fait présentement l'objet d'un plan d'aménagement élaboré par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la recherche de suggestions effectuées auprès du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) et de Cantley 1889, le conseil en vient à la conclusion qu'il souhaite conserver le nom déjà en usage soit, le nom de « *Parc des Manoirs* » comme désignation officielle;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme le lot 4 074 476 du Cadastre du Québec « *Parc des Manoirs* » comme désignation officielle;

QUE le conseil remercie toutes les personnes ayant participé à la suggestion de noms pour ce parc.

Adoptée à l'unanimité

**Le 13 septembre 2011**

**Point 9.3**

**RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

**Point 9.4**

**2011-MC-R406      AUTORISATION DE DÉPENSES – SÉRIE DE TROIS (3) CONCERTS FAMILLES ET ADULTES**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la présentation de spectacles pour la communauté remplit cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley et la Corporation du centre culturel et communautaire de Cantley (5C) s'unissent afin de permettre le développement d'une programmation de diffusion de spectacles à vocation culturelle à l'école communautaire Rose-des-vents;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et la 5C ont signé une entente de partenariat le 19 mars 2009 dans laquelle ils ont convenu de participer conjointement au développement d'une programmation de spectacles et souhaitent faire rayonner encore davantage Cantley en faisant venir également des spectacles de grands noms;

CONSIDÉRANT QUE les spectacles antérieurs ont connu un succès toujours croissant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise les dépenses liées aux ententes contractuelles des artistes pour la tenue des spectacles de Mélissa Lavergne et Bélébélé, Luc de Larochellière et Le Bal de Noël;

QUE le conseil autorise Mme Véronique Bellemare, directrice intérimaire du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à procéder à la mise en place de ces spectacles et à la signature des contrats avec les artistes;

QUE le conseil autorise toutes les dépenses relatives à l'élaboration et à la diffusion de ces spectacles et ce, jusqu'à concurrence de 8 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-702-20-349 « Animation et promotion – Activités socioculturelles », 1-02-702-20-970 « Subventions culture » et 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2011

Point 10.1

**2011-MC-R407 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 – LOT PROJETÉ 4 861 112 – PLATEAUX DE NEUVILLE – LARGEUR D’UNE LIGNE AVANT**

CONSIDÉRANT QU’une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l’urbanisme et de l’environnement le 8 août 2011 à l’égard de la largeur de la ligne avant adjacente à l’impasse du Rubis du lot projeté 4 861 112 du Cadastre du Québec, soit le terrain #26 du projet de lotissement Plateaux de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme (CCU), à sa réunion du 18 août 2011, a procédé à l’étude de la demande et recommande d’accorder avec condition la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié conformément aux dispositions de l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d’urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre que la ligne avant adjacente à l’impasse du Rubis du lot projeté 4 861 112 du Cadastre du Québec ait une largeur de 44,4 mètres tel que montré au plan minute 14647-F de l’arpenteur-géomètre, M. Marc Fournier, daté du 31 mai 2011 au lieu de 48,0 mètres tel que requis par le Règlement de lotissement numéro 270-05;

QUE l’acceptation de la demande de dérogation mineure est conditionnelle à ce que l’aménagement projeté d’une allée d’accès soit effectué à partir de la ligne avant adjacente à la rue du Renard.

Adoptée à l’unanimité

Point 10.2

**2011-MC-R408 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 – LOT PROJETÉ 4 868 286 – PLATEAUX DE NEUVILLE – LARGEUR D’UNE LIGNE AVANT**

CONSIDÉRANT QU’une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l’urbanisme et de l’environnement le 8 août 2011 à l’égard de la largeur de la ligne avant adjacente à la rue du Renard du lot projeté 4 868 286 du Cadastre du Québec, soit le terrain # 104 du projet de lotissement Plateaux de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme (CCU), à sa réunion du 18 août 2011, a procédé à l’étude de la demande et recommande d’accorder avec condition la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié conformément aux dispositions de l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

**Le 13 septembre 2011**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre que la ligne avant adjacente à la rue du Renard du lot projeté 4 868 286 du Cadastre du Québec ait une largeur de 30,87 mètres tel que montré au plan minute 14681-F de l'arpenteur-géomètre, M. Marc Fournier, daté du 9 juin 2011 au lieu de 48,0 mètres tel que requis par le Règlement de lotissement numéro 270-05;

QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure est conditionnelle à ce que l'aménagement projeté d'une allée d'accès soit effectué à partir de la ligne avant adjacente à la rue du Jade.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.3**

**2011-MC-R409 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – LOT 2 620 975 – 12, RUE DE RIMOUSKI – HAUTEUR DU BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE, HAUTEUR DE LA PORTE DE GARAGE ET SUPERFICIE DE L'ABRI D'AUTO**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 25 juillet 2011 à l'égard de la hauteur d'un bâtiment complémentaire projeté composé d'un garage et d'un abri d'auto, la hauteur de la porte de garage et la superficie de l'abri d'auto sur le lot 2 620 975 du Cadastre du Québec au 12, rue de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 18 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande de refuser la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), refuse la demande de dérogation mineure visant la construction, sur le lot 2 620 975 du Cadastre du Québec au 12, rue de Rimouski, d'un bâtiment complémentaire composé d'un garage et d'un abri d'auto dont la hauteur projetée du bâtiment est de 8,03 mètres, la hauteur projetée de la porte de garage est de 4,25 mètres et la superficie projetée de l'abri d'auto est de 137,75 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2011

Point 10.4

**2011-MC-R410 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – LOT 2 618 491 – 52, RUE DU VERSANT – EMPIÈTEMENT D'UNE ALLÉE D'ACCÈS DANS L'ÉCRAN VÉGÉTAL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 3 août 2011 à l'égard de l'empiètement d'une allée d'accès dans l'écran végétal sur le lot 2 618 491 du Cadastre du Québec au 52, rue du Versant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 18 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre l'empiètement de l'allée d'accès de 0 à 5,99 mètres dans l'écran végétal sur une distance de 10 mètres, sur le lot 2 618 491 du Cadastre du Québec au 52, rue du Versant au lieu que l'écran végétal bordant l'intérieur de la ligne latérale du terrain soit préservé et maintenu sur une profondeur minimale de 6 mètres tel que requis par le Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

**2011-MC-R411 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – LOT 4 346 523 – 764, MONTÉE DE LA SOURCE – LARGEUR ET SUPERFICIE D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 27 mai 2011 à l'égard de la largeur et de la superficie d'un bâtiment complémentaire projeté composé d'un garage souterrain, d'un atelier et d'une salle d'entraînement physique, sur le lot 4 346 523 du Cadastre du Québec au 764, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à ses réunions du 16 juin 2011 et 21 juillet 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure à la condition que le garage existant soit démoli;

CONSIDÉRANT QUE le rez-de-chaussée du bâtiment complémentaire, où seront localisés l'atelier et la salle d'entraînement physique, aura une superficie de 89,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le sous-sol du bâtiment complémentaire, où sera localisé le garage, aura une superficie de 222, 97 mètres carrés;

**Le 13 septembre 2011**

CONSIDÉRANT QUE la topographie particulière du terrain a pour effet de laisser apparaître hors du sol une partie du garage souterrain et, par conséquence, de porter la superficie au sol du bâtiment complémentaire à 143 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 4 346 523 du Cadastre du Québec au 764, montée de la Source, la construction d'un bâtiment complémentaire, composé d'un garage souterrain ainsi que d'un atelier et d'une salle d'entraînement physique:

- ayant une largeur de 12,19 mètres au lieu d'un maximum de 10,09 mètres, soit la largeur du bâtiment principal, tel que prescrit à l'article 7.2.1 du Règlement de zonage numéro 269-05;
- ayant une superficie au sol de 143 mètres carrés au lieu d'un maximum de 100 mètres carrés tel que prescrit à l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05.

L'acceptation de la demande de dérogation mineure est conditionnelle à ce que:

- le garage existant soit démoli;
- la surface du mur apparent du sous-sol, à l'arrière du bâtiment, soit traitée de façon à bien marquer sa différence avec le rez-de-chaussée et l'étage.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.6**

**2011-MC-R412 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 2 620 738 – 224, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'une habitation a été déposée le 25 juillet 2011 pour la propriété située au 224, chemin Sainte-Élisabeth, lot 2 620 738 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 18 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

**Le 13 septembre 2011**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction d'une habitation sur le lot 2 620 738 du Cadastre du Québec située au 224, chemin Sainte-Élisabeth, puisque le projet est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.7**

**2011-MC-R413      AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE  
DE COLLABORATION AVEC L'UNIVERSITÉ LAVAL – PROJET  
DE CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES EN  
OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QU'une aide financière a été octroyée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) à l'Université Laval pour la réalisation d'un projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif principal de dresser un portrait des ressources en eaux souterraines sur le territoire municipalisé de l'Outaouais afin d'assurer aux citoyens une eau potable de qualité et de protéger ces ressources dans le respect des principes de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'Université Laval doit réaliser au cours de l'année 2011 des travaux de terrains dans chacune des cinq MRC de la région de l'Outaouais comprenant un forage conventionnel et trois (3) forages de plus petit diamètre et l'installation d'un puits d'observation de l'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QU'un terrain sur le territoire de la Municipalité de Cantley a été ciblé pour la réalisation de ces travaux, soit le lot 2 619 761 du Cadastre du Québec situé au 11, rue du Gui;

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration entre l'Université Laval et la Municipalité de Cantley doit être signée pour une durée approximative de 20 ans se terminant le 31 mars 2031;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer, l'entente de collaboration entre l'Université Laval et la Municipalité de Cantley dans le cadre du projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines en Outaouais;

**Le 13 septembre 2011**

QUE ladite entente soit modifiée afin d'ajouter la clause 4.10 suivante :  
« ULAVAL s'engage à respecter la réglementation municipale en vigueur ainsi que les normes et exigences législatives applicables. ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.8**

**2011-MC-R414 ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 298-06 APPLICABLE AUX INSTALLATIONS SEPTIQUES COMPORTANT UN TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC REJET DANS L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 298-06 applicable aux installations septiques comportant un traitement tertiaire avec rejet dans l'environnement est désormais désuet car il ne reconnaissait à l'époque qu'un seul système de traitement tertiaire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 du gouvernement du Québec interdit l'installation de système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 reconnaît d'autres systèmes de traitement tertiaire et prévoit un programme strict de suivi de ces nouveaux systèmes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil abroge le Règlement numéro 298-06 applicable aux installations septiques comportant un traitement tertiaire avec rejet dans l'environnement.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.1**

**2011-MC-R415 AUTORISATION DE DÉPENSES – Pochettes Corporatives**

CONSIDÉRANT QUE le kit de bienvenue est identifié comme un outil d'accueil et de promotion essentiel;

CONSIDÉRANT QUE cet outil se veut d'être attrayant visuellement pour contribuer à une image positive de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de pochettes restant est limité, et qu'il serait propice de renouveler la pochette actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

**Le 13 septembre 2011**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise les dépenses relatives à l'élaboration des pochettes corporatives de la Municipalité de Cantley dans le but d'élaborer les kits de bienvenue et ce, jusqu'à concurrence de 1 500 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion – Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.2**

**2011-MC-R416 MANDAT À ME RINO SOUCY DE L'ÉTUDE DUNTON RAINVILLE AVOCATS – DOSSIER VÉTEL – PARC DES GLACIATIONS**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Vétel Ltée a fait une demande de certificat d'autorisation d'usage pour un usage « extraction – gravière » pour le lot 2 619 095;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est toléré par la Municipalité de Cantley, mais que l'entreprise désire obtenir un permis en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE le dossier comporte d'autres implications, dont sa conversion éventuelle en parc naturel par le biais du programme de don écologique;

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre le processus, il est requis de connaître la nature exacte des droits de l'entreprise pour l'exploitation de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la nature des activités permises sur le site peut faire fluctuer grandement la valeur marchande du site;

CONSIDÉRANT QUE la nature du dossier est complexe et, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, mandate le procureur de la Municipalité M<sup>e</sup> Rino Soucy de l'étude *Dunton Rainville Avocats* afin d'obtenir un avis juridique sur le dossier Vétel – Parc des glaciations;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-412 « Services juridiques – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2011

Point 11.3

**2011-MC-R417 AUTORISATION DE SIGNATURE DES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DES MINISTÈRES CONCERNÉS – LOT 2 619 137 – PROJET D'ACCÈS À LA RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a démontré une volonté d'acquérir une propriété riveraine dans le but d'y aménager un accès à la rivière;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel, Hydro-Québec, requiert que les demandes d'autorisation et certificats d'autorisation soient obtenues afin de poursuivre le processus de transfert de propriété du lot;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) entre autres, demande une résolution du conseil autorisant un signataire à présenter les demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer, les demandes requises auprès des ministères concernés soit, le MRNF et le MDDEP, au nom de la Municipalité de Cantley relativement au projet d'accès à la rivière – Lot 2 619 137.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

**2011-MC-R418 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES - 9 AU 15 OCTOBRE 2011**

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la direction générale de la Sécurité civile et de la Sécurité incendie déploie ses efforts pour sensibiliser la population à la prévention des incendies dans le but de sauver des vies;

CONSIDÉRANT QUE parmi les démarches entreprises, les autorités provinciales décrètent à chaque année une semaine nationale de la prévention des incendies et que pour cette année, celle-ci se tiendra du 9 au 15 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sécurité publique (CSP) recommande de promouvoir la sécurité dans les foyers par la proclamation de la *Semaine de la prévention des incendies*;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 3 000 \$, taxes incluses, devant servir au paiement des salaires requis et à l'achat de divers articles promotionnels dans le cadre de la *Semaine de la prévention des incendies*, ayant pour thème « *Le feu brûle, la fumée tue* » qui se tiendra du 9 au 15 octobre 2011;

**Le 13 septembre 2011**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-339 « Semaine de prévention – Protection contre les incendies ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 13. CORRESPONDANCE**

**Point 14.1 2011-MC-R419 CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE M. PIERRE BRAZEAU**

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Brazeau, ex-employé de la Municipalité de Cantley est décédé le 6 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est sensible face à la consternation de la famille;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal adresse ses très sincères condoléances à la famille Brazeau suite au décès de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

**Point 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 16. 2011-MC-R420 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 13 septembre 2011 soit et est levée à 21 heures 45.

Adoptée à l'unanimité

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 15<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2011.

Signature : \_\_\_\_\_